



Versement 1477 W 1-19

Identification :

Intitulé/ Analyse : Dossiers d'audiences du Tribunal des affaires de sécurité sociale pour le régime agricole.

Dates extrêmes : 1995-1997

Importance matérielle : 1,80 ml

Contexte :

Service producteur : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt / Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SDITEPSA).

Service versant : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture / Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SDITEPSA).

N° d'entrée du versement : 55975

Date d'entrée du versement : 25/11/2008

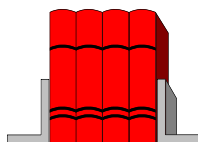
Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : 01/01/2071

Fin communicabilité : 01/01/2073

Conditions d'accès aux documents :

Date de rédaction de l'inventaire : novembre 2008



Présentation

Présentation du service producteur

Le Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole (SDITEPSA) intervient principalement dans les domaines de l'inspection du travail, de l'emploi, de la politique sociale agricole.

Ses missions se répartissent de la façon suivante :

- en matière d'inspection du travail, il assure le contrôle des entreprises agricoles mais aussi des missions de conseil, d'information et de conciliation vis-à-vis de celles-ci ;
- il contribue à la mise en oeuvre de la politique de promotion et de développement de l'emploi agricole salarié ;
- en ce qui concerne la politique sociale agricole, il contrôle l'application de la législation de protection sociale aux exploitants et aux salariés et assure le secrétariat du Comité départemental des prestations sociales agricoles (CDPSA) ;
- enfin, il assure le secrétariat du Tribunal des affaires de sécurité sociale pour la section agricole.

Histoire administrative (du service)

L'Aube est l'un des 8 premiers départements dans lesquels la fusion de la Direction départementale de l'équipement (DDE) et de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) a été réalisée. Créée au 1^{er} janvier 2007, la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) a élaboré, sous l'autorité du Préfet et en concertation avec les personnels, les projets de nouveaux services.

Aussi, le Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole qui dépendait auparavant de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, dépend depuis le 1^{er} janvier 2007 de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Présentation du contenu du versement

Ce fonds est composé des dossiers d'audiences du Tribunal des affaires de sécurité sociale concernant le régime agricole de deux types : les dossiers d'audiences relatives aux accidents du travail et les dossiers d'audiences générales.

Dossier-type : convocation à assesseur, convocation à partie, déclaration de serment, demande d'expertise, rapport médical, jugement, ordonnance de non-conciliation, avis de recours, correspondance.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 pose comme principe le droit de toute personne à l'information (article 1) et par conséquent, le droit d'obtenir communication des documents détenus par une administration sous réserve que leur consultation ne porte pas atteinte à l'un des secrets protégés par la loi.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révisé les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

- de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

- de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, les dossiers d'audiences du Tribunal des affaires de sécurité sociale agricoles seront communicables à l'expiration d'un délai de 75 ans.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
--------------------	--------------------	-----------------------

1-3	Dossiers d'audiences relatives aux accidents du travail.	1995-1997
4-19	Dossiers d'audiences générales.	1995-1997

1477 W 1 ~ 19 Dossiers d'audiences du Tribunal des affaires de sécurité sociale pour le régime agricole.

1477 W 1 ~ 3 Dossiers d'audiences relatives aux accidents du travail.

1995 - 1997

1477 W 1	Année 1995, dossiers 1-17.	1995 - 1995
1477 W 2	Année 1996, dossiers 1-17.	1996 - 1996
1477 W 3	Année 1997, dossiers 1-2.	1997 - 1997

1477 W 4 ~ 19 Dossiers d'audiences générales.

1995 - 1997

1477 W 4 - 7 Année 1995.

1995 - 1995

1477 W 4	Dossiers 1-12.	1995 - 1995
1477 W 5	Dossiers 13-26.	1995 - 1995
1477 W 6	Dossiers 27-38.	1995 - 1995
1477 W 7	Dossiers 39-54.	1995 - 1995

1477 W 8 - 12 Année 1996.

1996 - 1996

1477 W 8	Dossiers 1-12.	1996 - 1996
1477 W 9	Dossiers 13-26.	1996 - 1996

1477 W 10 Dossiers 30-42, exceptés les dossiers 27-29 pour cause
de requête en omission de statuer en 2005.
1996 - 1996

1477 W 11 Dossiers 43-53.
1996 - 1996

1477 W 12 Dossiers 54-61.
1996 - 1996

1477 W 13 - 19 Année 1997.

1997 - 1997

1477 W 13 Dossiers 1-14.
1997 - 1997

1477 W 14 Dossiers 15-21.
1997 - 1997

1477 W 15 Dossiers 22-31.
1997 - 1997

1477 W 16 Dossiers 32-41, exceptés les dossiers 35-36 pour cause
de requête d'omission de statuer en 2005.
1997 - 1997

1477 W 17 Dossiers 42-53.
1997 - 1997

1477 W 18 Dossiers 54-63, excepté le dossier 62 joint avec le
dossier 26 (97/26).
1997 - 1997

1477 W 19 Dossiers 64-72, excepté le dossier 70 joint avec le
dossier 55 (97/55).
1997 - 1997